



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0251

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Contrat de reprise option fédération des papiers cartons non complexés issus des déchèteries - Avenant n° 1 au contrat conclu avec la société ONYX Auvergne Rhône-Alpes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0251**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Contrat de reprise option fédération des papiers cartons non complexés issus des déchèteries - Avenant n° 1 au contrat conclu avec la société ONYX Auvergne Rhône-Alpes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-4273 du 18 novembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine a approuvé la signature d'un contrat option fédération avec la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes pour la reprise des déchets d'emballage en papier-carton non complexé issus des déchèteries (PCNC -1.05.A). Les conditions particulières de ce contrat doivent être précisées pour tenir compte des pratiques de décotes des usines de recyclage dans les cas où la qualité d'un lot est inférieure à celle attendue et ainsi permettre la perception de recettes sur la vente matière de la totalité des tonnages réceptionnés par la filière.

1° - Article 8.3.1 - A- Déclassement matière :

Le contrat stipule : "Toute non-conformité, comme par la réception d'une matière dans une qualité différente de celle annoncée [...] pourra entraîner un déclassement dans une autre qualité [...]. Cette dernière sera rachetée dans la qualité notifiée lors du déclassement".

Or, les qualités ne sont pas décrites. Il est donc proposé de les expliciter.

Par ailleurs, le contrat indique : "Cette dernière sera rachetée dans la qualité notifiée lors du déclassement". Il convient de compléter cette phrase par les modalités de déclassement, à savoir :

"Une tolérance supplémentaire de déclenchement du déclassement en 1,04 est néanmoins consentie par le repreneur à hauteur de 2 % du tonnage mensuel réceptionné."

2° - Article 10 - Conditions tarifaires :

La convention initiale détermine seulement le prix de reprise plancher des PCNC de qualité 1.05 fixé à 70 € HT/tonne. Il est donc nécessaire de prévoir par voie d'avenant le prix des qualités 1.02 et 1.04 et leurs modalités de calcul.

Ainsi, pour toute la durée de la convention, en plus du prix fixé pour la qualité 1.05, les prix planchers seront les suivants :

- 63 € HT/tonne pour les PCNC 1.04,
- 31 € HT/tonne pour les PCNC 1.02 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des conditions de reprise des papiers cartons non complexé (PCNC) issus de la collecte séparée, à compter du 1er janvier 2015,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole de Lyon et la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La recette de fonctionnement, estimée à 7 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 7088 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.